

## Les écoles de l'académie

À la rentrée 2017, l'académie de Nantes comprend 2 831 écoles du premier degré, 1933 dans l'enseignement public et 898 dans le privé. Elles scolarisent 145 237 élèves en classes maternelles et 246 472 élèves en classes élémentaires.

### Les annuaires des écoles :

- [Loire-Atlantique](#)
- [Maine et Loire](#)
- [Mayenne](#)
- [Sarthe](#)
- [Vendée](#)

## L'organisation du premier degré

### Organisation administrative

Les écoles maternelles et les écoles élémentaires sont administrativement placées sous le contrôle direct des communes qui les créent, et assurent leur gestion budgétaire. C'est donc au sein du conseil municipal que se décident la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public. Cette décision ne peut devenir effective sans l'accord du représentant de l'Etat, le préfet du département, qui suit généralement l'avis du Directeur académique des services de l'Éducation nationale (anciennement Inspecteur d'académie). Il s'agit donc bien d'une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités locales.

La Direction départementale des services de l'Éducation nationale (anciennement Inspection Académique) est un service déconcentré de l'Etat qui a pour mission au niveau départemental de mettre en œuvre la politique éducative du gouvernement. À sa tête, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DA-SEN), est responsable, sous l'autorité du recteur qui a en charge l'académie, de tous les services et établissements scolaires du département à l'exclusion de ceux de l'enseignement supérieur.

Pour les écoles, il décide des affectations ou des retraits d'emplois d'enseignants dont il gère la carrière, avec l'aide des Inspecteurs de l'Éducation nationale.

### Vie scolaire et fonctionnement

L'enseignement du premier degré est organisé en trois cycles et comprend les écoles maternelles et élémentaires.

Enseignement élémentaire	Gratuit et obligatoire pour tous les enfants français et étrangers à partir de 6 ans	Cours moyen 2ème année (CM2)	Cycle de consolidation Cycle 3
		Cours moyen 1ère année (CM1)	
		Cours élémentaire 2ème année (CE2)	Cycle des apprentissages fondamentaux Cycle 2
		Cours élémentaire 1ère année (CE1)	
		Cours préparatoire (CP)	
Préélémentaire	Gratuit et facultatif pour les enfants français et étrangers de 2 à 6 ans, obligatoire dès 3	Grande section 5 à 6 ans	Cycle des apprentissages premiers
		Moyenne section 4 à 5 ans	

## Quelques textes de référence

---

Le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires dispose que dans chaque école existe un [conseil d'école](#).

La mise en place des cycles s'est accompagnée de l'obligation d'élaborer un [projet d'école](#).

[Les horaires et programmes](#) d'enseignement de l'école primaire.

M.A.J. le 08/03/2019

## Dans cette rubrique

---

- [Présentation de l'académie](#)
- [Politique académique](#)
- [Services académiques](#)
- **[Écoles](#)**
- [Collèges et lycées](#)
- [Enseignement supérieur](#)
- [Relation Éducation-Économie \(R.E.E\)](#)
- [Associations agréées](#)
- [Systèmes d'informations](#)
- [Référentiel Marianne](#)

## Ligne violence

---

**0 800 00 16 99**  
(numéro gratuit)  
de 9h à 12h et de 14h à 17h  
du lundi au vendredi

## Les dispositifs adaptés

---

[Unités localisées pour l'inclusion scolaire](#)

## Sur [éducation.gouv.fr](#)

---

[L'annuaire national des écoles](#)

Rectorat de Nantes  
4, rue de la Houssinière  
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03  
Tél. 02 40 37 37 37